

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2020 – 17H00

**L'an deux mille vingt
et le huit septembre**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE POLYVALENTE – 83136 NEOULES.** sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. DEBRAY M. DECANIS M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. MONTIER Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN	M. BRINGANT M. FABRE Mme FERNANDEZ Mme RULLAN M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. BONGIORNO M. BRUN M. COLLIN M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX M. SIMON	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. MONTANARD M. ROSSI Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. MASSAL M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	M. GHINAMO M. SOUQUE M. THOUROUDE M. TOURRET M. VESPERINI

Monsieur Gérard FABRE est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur André GUIOL en sa qualité de Président sortant ouvre la séance et procède à l'appel des membres délégués. Consécutivement à l'appel des délégués, le comité syndical du SIVED NG est déclaré installé dans sa composition comme suit :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	AUDIBERT Eric BREMOND Didier DEBRAY Romain DECANIS Alain GIULIANO Jérémy GROS Michel GUIOL André GUISIANO Jean Martin MONTIER Alain PAILLARD Carine PERO Franck PORZIO Claude SALOMON Nathalie VERAN Jean Pierre	BERTIN PATOUX Lydie BRINGANT Gilbert CONSTANS Jean-Michel FABRE Gérard FAUQUET LEMAITRE Arnaud FERNANDEZ Diane HOFFMANN Olivier KHADIR Paul LAUMALLIER Jean Luc RAVANELLO Alain RULLAN Nicole SIMONETTI Pascal TONARELLI Patrice VALLOT Philippe

C.C.P.V.	GIACOMELLI Yves MASSAL Denis PHILIBERT Hervé ROUSSELET André VERCOUTRE Christophe	GHINAMO Christian THOUROUDE Alain TOURRET Eric SOUQUE Yves VESPERINI Olivier
C.C.C.V. :	BONGIORNO Thierry BRUN Fernand COLLIN Eric DAVID Christian LAIN Dominique LONGOUR Jean Luc PORTAL Jean Louis ROUX Jean Pierre SIMON Yannick VIORT Marjorie	BERTORELLO Lionel BODY Aude DELPJA André DRAGONE Jean Michel FERRARO Céline MAURIN Richard MONTANARD Didier ROSSI Patrick TERMES France TESSON Christine

Une fois le comité installé, Monsieur André GUIOL donne lecture de la charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n' étant formulée,
le procès-verbal du comité syndical du 02 mars 2020
est approuvé à l' unanimité.*

1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT :

M Gérard FABRE, en sa qualité de membre présent le plus âgé, est désigné Président de séance.

Il est procédé à l' appel des candidatures pour l' élection à la Présidence du SIVED NG.

Monsieur André GUIOL est seul candidat à la Présidence du SIVED NG

Il est procédé au vote :

- Nombre de membres présents : 28.
- Nombre de votants : 28.

Le résultat du vote au 1^{er} tour est le suivant :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André GUIOL	28	Vingt huit

Monsieur André GUIOL, élu à l'unanimité, est :

- Proclamé Président,
- Installé immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur André GUIOL remercie l'assemblée pour son élection et donne lecture de son discours d'investiture :

Je vous remercie pour votre confiance, une nouvelle fois renouvelée.

Vous le savez, le SIVED possède déjà une longue histoire, plusieurs fois remis en cause, et plusieurs fois menacé de disparition, il n'a pourtant pas cessé de s'agrandir...

Nous aurons connu des rassemblements, des regroupements, des séparations, des fusions et des retrouvailles, avec à chaque fois des collaborateurs plus nombreux, comme le connaissent toutes les familles recomposées !

Sa notoriété et sa reconnaissance dans le domaine du déchet, par les organismes d'Etat, ou par les Services du Département d'abord, puis par ceux de la Région, désormais en charge de la planification de cette compétence, ainsi que par nos partenaires privés, dépassent largement le cadre de notre territoire...

Cette longévité, cette notoriété et cette reconnaissance, sont bien sûr dues aux femmes et aux hommes qui l'on porté, mais aussi à la noblesse de nos missions de protection de notre environnement.

Il nous appartiendra prochainement de poursuivre nos efforts :

- *Par la réduction de la production de déchets à la source, en menant une politique de prévention forte et courageuse. On notera l'arrivée prochaine de la ressourcerie de Brignoles, en cours de construction.*
- *Il nous faudra aussi améliorer sans cesse le dispositif de collecte dans nos communes respectives... Une collecte qui se veut évolutive, performante et surtout comprise de nos concitoyens...*
- *Et enfin, pour demain, mettre en place un mode de traitement moderne et exemplaire, comme le prévoit le plan régional de prévention et d'élimination des déchets. C'est le projet TECHNOVAR... Il nous faudra d'abord acquérir le terrain, et je remercie le Président Didier Brémond pour son respect de la « parole donnée ». Il nous faudra aussi définir le mode de financement de l'opération, Construction ? ou Délégation ? Ce sera le rôle de comité de pilotage de définir tout cela. Et enfin nous devons, définir la technologie globale du dispositif, riche de l'étude des bio déchets, dont il convient maintenant de tirer les conclusions.*

Mais avant cela, et dès nos prochaines réunions, il nous faudra :

- *Rétablir l'équilibre de la section d'investissement du budget 2020. Une section mise presque volontairement en déficit pour traduire les futurs arbitrages : trésorerie du Syndicat ou emprunt ?*

- Nous devons aussi assurer le financement du traitement jusqu'à la fin de l'année, dans le cadre de la clause de revoyure envisagée en début d'année, pour prendre en compte les difficultés de trouver des exutoires dans notre Région.
- Et enfin, nous devons mettre en place des relations apaisées pour traduire la conversion entre participations financières, dont a besoin le SIVED NG pour fonctionner, et la TEOM que perçoivent, en tout ou partie, les EPCI !

Voilà, chers collègues en quelques mots « la feuille de route » que je propose dans les semaines à venir et ce quel que soit notre devenir !

Soyez fiers des actions que nous menons, parce qu'elles sont difficiles, mais aussi parce qu'elles concernent notre avenir et celui de nos enfants, et au-delà la santé de toute notre planète.

Je vous remercie

Arrivée de Monsieur Didier BREMOND à 17h55.

2 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS CONSTITUANT LES MEMBRES DU BUREAU (STATUTAIRE) :

Le Bureau du SIVED NG est constitué du Président et de 6 Vice-Présidents dont la répartition prévue par ses Statuts, respecte la représentativité des territoires adhérents.

Le Comité Syndical procède à l'élection des 6 Vice-Présidents dont 3 issus de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, 2 issus de la Communauté de Communes Provence Verdon et 1 issu de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Election du 1^{er} Vice-président :

Monsieur Didier BREMOND est candidat à la 1^{ère} Vice-présidence

Le résultat du vote au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15

Résultat : M. Didier BREMOND : **29** (vingt neuf) voix

***Monsieur Didier BREMOND est élu 1^{er} Vice-Président
à l'unanimité***

Election du 2^{ème} Vice-président :

Monsieur Hervé PHILIBERT est candidat à la 2^{ème} Vice-présidence

Le résultat du vote au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15

Résultat : M. Hervé PHILIBERT : **29** (vingt neuf) voix

***Monsieur Hervé PHILIBERT est élu 2^{ème} Vice-Président
à l'unanimité***

Election du 3^{ème} Vice-président :

Monsieur Dominique LAIN est candidat à la 3^{ème} Vice-présidence

Le résultat du vote au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15

Résultat : M. Dominique LAIN: **29** (vingt neuf) voix

***Monsieur Dominique LAIN est élu 3^{ème} Vice-Président
à l'unanimité***

Election du 4^{ème} Vice-président :

Monsieur Jean Pierre VERAN. est candidat à la 4^{ème} Vice-présidence

Le résultat du vote au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15

Résultat : M. Jean Pierre VERAN: **29** (vingt neuf) voix

***Monsieur Jean Pierre VERAN est élu 4^{ème} Vice-Président
à l'unanimité***

Election du 5^{ème} Vice-président :

Monsieur André ROUSSELET est candidat à la 5^{ème} Vice-présidence

Le résultat du vote au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15

Résultat : M. André ROUSSELET: **29** (vingt neuf) voix

***Monsieur André ROUSSELET est élu 5^{ème} Vice-Président
à l'unanimité***

Election du 6^{ème} Vice-président :

Monsieur Michel GROS est candidat à la 6^{ème} Vice-présidence

Le résultat du vote au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15

Résultat : M. Michel GROS: 29 (vingt neuf) voix

***Monsieur Michel GROS est élu 6^{ème} Vice-Président
à l'unanimité***

Le Bureau du SIVED NG est ainsi constitué et proclamé, à l'unanimité, installé comme suit :

Membre	Qualité
André GUIOL	Président
Didier BREMOND	1 ^{er} Vice-Président
Hervé PHILIBERT	2 ^{ème} Vice-Président
Dominique LAIN	3 ^{ème} Vice-Président
Jean Pierre VERAN	4 ^{ème} Vice-Président
André ROUSSELET	5 ^{ème} Vice-Président
Michel GROS	6 ^{ème} Vice-Président

3 DÉLÉGATIONS DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT AU PRÉSIDENT ET MEMBRES DU BUREAU :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau Syndical dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception de celles qui concernent notamment le budget, la fixation des tarifs et redevances, l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, l'adhésion à un établissement public, les délégations de service public...

Ces délégations d'attributions sont consenties par l'organe délibérant pour une durée limitée ne pouvant excéder la durée du mandat. Elles doivent donc être délibérées à l'occasion du renouvellement des instances délibérantes.

Il est proposé d'établir les délégations du comité au Bureau et au Président comme suit :

Proposition de délégations au Président :

- 1.1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIVED NG utilisées par les services syndicaux,
- 1.2. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et correspondant aux plans de financement des opérations arrêtées par le comité syndical, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 1.3. De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial inférieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant HT est inférieur au seuil de procédure formalisée,
- 1.4. De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial inférieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant HT est inférieur à 200 000 €,

- 1.5. De prendre tout contrat ou convention (y compris leurs avenants) en deçà du seuil relatif à la procédure adaptée ; pour la mise en œuvre des REP « Responsabilités Elargies des Producteurs » ; pour le passage, l'utilisation et l'implantation de matériels et équipements nécessaires au fonctionnement du service de collecte,
- 1.6. De passer les contrats d'assurance (y compris leurs avenants) ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 1.7. De souscrire les contrats d'assurance pour des expositions temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT,
- 1.8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- 1.9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 1.10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros,
- 1.11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 1.12. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions (en première instance, appel, et éventuellement en cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de son choix,
- 1.13. De déposer plainte au nom du SIVED NG avec ou non constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents et élus et dégradations des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat, sans limitation de montant,
- 1.14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVED NG dans la limite de 20 000 €,
- 1.15. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions non liées à une opération de travaux,
- 1.16. De prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au syndicat, missionnées par celui-ci dans les mêmes conditions que pour les agents du syndicat sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- 1.17. De prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents du syndicat en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :
 - déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) syndical(aux),
 - déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter le SIVED NG lors d'événements ou de manifestations à caractère particulier

Proposition de délégations au Bureau :

- 2.1. De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est compris entre 200 000.00 € HT et le seuil de procédure formalisée,
- 2.2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 2.3. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé, représentant 10% de la section de fonctionnement du BP de l'année N,
- 2.4. D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Attribue au Président et au Bureau du SIVED NG les délégations telles que mentionnées ci-avant, pour la durée du mandat.

4 FIXATION DES INDEMNITÉS MENSUELLES DE FONCTION PERÇUES PAR LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS :

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5721-8 du même code, prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président, à compter du 30 juin 2004 sont déterminées à l'article R5212-1 du CGCT.

Pour les syndicats mixtes « fermés » (associant uniquement des communes et des EPCI), ces indemnités de fonction sont définies comme suit :

décret n°2017-85 du 26 janvier 2017		
Population totale (habitants)	Président	Vice-Président
100 000 à 199 999	Taux maximal (en % de l'IB Terminal de la FPT) 35,44%	Taux maximal (en % de l'IB Terminal de la FPT) 17,72%

Au taux maximal et hors révision du point d'indice, l'enveloppe budgétaire dédiée aux indemnités d'Elus (un président et 6 vice-présidents), s'élève en 2020 à **5 513.60 € mensuels**.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Fixe le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents au taux maximal

5 DÉSIGNATION DES MEMBRES DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES :

A. Organismes Extérieurs :

1. Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée

Depuis 2014, le SIVED adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) dans le but de :

- faire des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables et ce, au travers de marchés négociés (compétence centrales d'achats),
- bénéficier de compétences en matière de conseil et de conduite de projets,
- trouver appui dans les domaines d'intervention tels que les applications fonctionnelles, l'expertise technique et les actions d'assistance.

Avec l'installation de la nouvelle assemblée du SIVED NG et conformément aux statuts du SICTIAM, il convient de désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du comité syndical du SICTIAM,

Sur proposition de **Monsieur le Président** et après accord des personnes intéressées, sont désignés pour être appelés à siéger au sein du comité syndical du SICTIAM :

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Claude PORZIO	Monsieur Jean-Martin GUISIANO

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Maintient l'adhésion du SIVED NG au SICTIAM,
- Désigne les membres, tels que mentionnés ci-avant, appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SICTIAM.

2. Commission de Suivi du Site de Ginasservis

La Commission de Suivi du Site (CSS) de Ginasservis est une instance de concertation ayant pour but d'informer le public sur les effets du ramassage, du transport et du traitement des déchets ainsi que les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets. Elle comprend des représentants des communes situées dans le périmètre d'affichage, ainsi que des représentants de l'Etat, des riverains ou associations de protection de l'environnement, de l'exploitant et des salariés de l'installation.

Avec l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de désigner quatre membres (2 titulaires et 2 suppléants), représentant le collège « exploitant » appelés à siéger au sein de la CSS relative à l'ISDND de Ginasservis.

Sur proposition de **Monsieur le Président** et après accord des personnes intéressées, sont désignés pour être appelés à siéger au sein de la CSS relative à l'ISDND de Ginasservis (collège « exploitant ») :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur André GUIOL Monsieur André ROUSSELET	Monsieur Jean Pierre ROUX Monsieur Eric AUDIBERT

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Désigne les membres, tels que mentionnés ci-avant, appelés à siéger au sein de la CSS relative à l'ISDND de Ginasservis (collège « exploitant »).

3. Association AMORCE

L'Association AMORCE regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions, qui sont compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association a pour objectif d'échanger les expériences des uns et des autres sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau National et Européen, afin d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets par les collectivités territoriales.

Afin de poursuivre l'adhésion à AMORCE, il convient de désigner **deux membres (1 titulaire et 1 suppléant)** appelés à représenter le SIVED NG au sein des diverses instances de cette association.

Sur proposition de **Monsieur le Président** et après accord des personnes intéressées, sont désignés pour représenter le SIVED NG à l'association AMORCE :

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur André GUIOL	Monsieur Fernand BRUN

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Maintient l'adhésion du SIVED NG à AMORCE,
- Désigne les membres, tels que mentionnés ci-avant, appelés à représenter le SIVED NG aux assemblées de cette association.

B. Commissions internes :

1. Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux articles L1411-5 et L1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres qui composeront la Commission d'Appel d'Offres (CAO), comme suit :

- **1 suppléant** pour remplacer en cas de nécessité, le Président, qui reste, quant à lui, membre de droit,
- **10 membres (5 titulaires et 5 suppléants)** qui doivent être élus parmi les délégués titulaires (Les délégués des communautés suppléants ne peuvent être élus au sein de la CAO).

Tous les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste ; à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

La Commission d'Appel d'Offres sera appelée à statuer sur l'attribution des marchés formalisés et pourra être sollicitée pour donner un avis sur l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée.

Monsieur le Président présente la liste 1 suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier BREMOND	Michel GROS
Jean Pierre VERAN	Eric AUDIBERT
Hervé PHILIBERT	Franck PERO
André ROUSSELET	Denis MASSAL
Dominique LAIN	Yannick SIMON

Aucune autre liste n'est proposée

Le résultat du vote au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15

Résultat : **29 (vingt-neuf)** voix pour la liste 1 proposée par Monsieur le Président

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Dit que la CAO du SIVED NG est constituée des membres tels que mentionnés ci-avant,

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h00.

Le Président,

André GUIOL